

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 1'000'000 et un prêt de CHF 1'000'000 pour cofinancer les projets d'aménagement de la piste de la Jorasse et de construction de la télécabine Diablerets-Jorasse-Mazots

1 PROJET DE DEVELOPPEMENT D'UN CENTRE REGIONAL DE PERFORMANCE AUX DIABLERETS

1.1 Contexte

Dans le cadre de la politique de soutien économique du Canton de Vaud aux Alpes vaudoises pour les années 2016-2023, le Conseil d'Etat s'est engagé à soutenir politiquement et financièrement le programme " Alpes vaudoises 2020 ". En matière de modernisation/rationalisation des remontées mécaniques, d'aménagement de pistes, d'enneigement artificiel, ainsi que de mesures environnementales, le Conseil d'Etat a d'ores et déjà proposé deux EMPD (EMPD 293 – Mars 2016 et EMPD 373 – Mai 2017) que le Grand Conseil a adoptés. Ils ont permis de financer les premiers trains de mesures du programme. Un troisième EMPD va être présenté au Grand Conseil d'ici la fin de l'été 2017, qui concernera exclusivement les projets nécessaires à l'organisation des Jeux Olympiques de la Jeunesse 2020 (JOJ2020).

Dans le contexte des JOJ2020, le site des Diablerets a été retenu afin d'y accueillir les épreuves olympiques de ski alpin (Super G, Combiné alpin, Géant et Slalom). Cependant, divers aménagements sont nécessaires afin de satisfaire aux exigences de la Fédération internationale de ski (FIS) et de Swiss-Ski en matière d'homologation et de sécurité. Ces mises aux normes permettront de positionner la station des Diablerets et le canton de Vaud comme lieu d'accueil de compétitions internationales et créeront les conditions préalables à la réalisation d'une structure d'entraînement sous la forme d'un " centre régional de performance ".

Ce centre est considéré comme stratégique en matière de politique publique menée par le Service de l'éducation physique et du sport (SEPS), chargé de mettre en œuvre la Loi du 18 décembre 2012 sur l'éducation physique et le sport et le Règlement d'application de la loi du 18 décembre 2012 sur l'éducation physique et le sport (LEPS, RSV 415.01; RLEPS, RSV 415.01.1). En effet, la rénovation et les aménagements prévus pour la Piste de la Jorasse et de la télécabine Diablerets-Jorasse-Mazots offrent une opportunité unique d'accueillir ce centre régional de performance, le premier de ce type dans le canton de Vaud.

La réalisation de ce centre permettrait de soutenir et d'assurer plusieurs missions prévues dans la loi et le règlement d'application pour le développement du sport dans notre canton.

L'Etat peut soutenir le sport d'élite (art. 7 LEPS et 10 RLEPS). Ce projet de centre régional de performance représente un soutien important à la relève, en offrant aux athlètes vaudois et romands un environnement amélioré et sécurisé pour les entraînements, ainsi que des conditions optimales pour le

développement de leur carrière sportive.

L'Etat est encouragé à mettre en place des mesures et des structures permettant aux élèves présentant un niveau d'aptitudes particulièrement élevé dans le domaine du sport de concilier leur formation avec les exigences d'une pratique sportive de haut niveau (art. 17 LEPS et 29 et 30 RLEPS). La perspective offerte par la création de ce centre régional de performance pourrait ainsi permettre aux athlètes vaudois de mieux concilier la formation scolaire et le développement d'une carrière de sportif de haut niveau par la mise sur pied d'une structure sport-études en lien avec un établissement scolaire de la région.

Pour terminer, ce centre régional de performance répond aux possibilités offertes par la LEPS de soutenir la réalisation d'infrastructures d'importance régionale (articles 27 LEPS et 44 et 45 RLEPS), encourageant ainsi le développement d'équipements et de lieu propices à développer et pérenniser la pratique du ski alpin dans notre canton.

Le soutien à la mise en œuvre des conditions préalables à la création du centre régional de performance fait l'objet du présent EMPD.

1.2 Opportunités offertes par les Jeux Olympiques de la Jeunesse de 2020

L'organisation des JOJ2020, qui se dérouleront du 10 au 19 janvier 2020, va permettre d'accélérer globalement le renouvellement d'infrastructures sportives – planifié préalablement à l'horizon 2022-2023 – indispensables à l'organisation de compétitions de ski pendant les 10 jours que va durer ce rendez-vous olympique.

Les Jeux olympiques d'hiver de la Jeunesse ont retenu le site des Diablerets pour y organiser les épreuves olympiques de ski alpin. Pour l'organisation des compétitions, le choix s'est porté sur la piste de la Jorasse dont les caractéristiques présentent l'avantage de pouvoir accueillir l'ensemble des disciplines sportives en une aire d'arrivée unique, à savoir

- Super-G hommes et femmes
- Combiné alpin (une manche de Super-G et une de slalom) hommes et femmes
- Slalom Géant hommes et femmes
- Slalom hommes et femmes
- Team Event (slalom parallèle)

Bien qu'avalisée autant par la Fédération internationale de ski (FIS) que par Swiss-Ski, la piste de la Jorasse va toutefois devoir subir des travaux indispensables à l'accueil des compétitions et le télésiège des Vioz-Mazots être déplacé et remplacé par une télécabine 10 places. Ces investissements font partie du programme de base " Alpes vaudoises 2020 " et seront dans ce cadre présentés au Grand Conseil par le biais de l'EMPD mentionné en préambule. Cependant, sans soutien financier supplémentaire, les travaux ne pourront pas être entrepris, ce qui remettrait en question à la fois les JOJ2020 et l'opportunité, dans le prolongement des JOJ2020, de réaliser le centre régional de performance décrit ci-dessous.

1.3 Mission d'un centre régional de performance

La création d'un centre régional de performance a été préavisée positivement par Swiss Ski et Swiss Olympic. Ce lieu d'entraînement permanent pour la promotion de la relève du ski alpin ouvrira des nouvelles opportunités et permettra au canton de Vaud de rejoindre les 28 centres de performance en activité en Suisse. Ce centre d'entraînement régional ne sera à la charge ni du canton, ni de la commune, car il relève d'une initiative issue d'acteurs sportifs privés.

Un centre régional de performance est une structure de formation adaptée au sport, qui permet de mieux concilier la formation scolaire et le développement d'une carrière de sportif de haut niveau (tranches d'âge concernées : U14/U16 ans).

L'objectif poursuivi par ce type de centre est de regrouper les meilleurs sportifs issus des clubs de la région, afin de les motiver à améliorer leurs performances grâce à des confrontations régulières et un

encadrement adéquat.

Il s'agit d'une initiative de l'association régionale Ski Romand, qui pourra ainsi gérer sa mise sur pied par une coordination et une organisation d'activités définies par un cahier des charges établi par Swiss-Ski. En ce qui concerne la formation scolaire, Ski Romand pourra s'appuyer sur l'établissement scolaire de la région pour regrouper les Vaudois qui, pour l'instant, doivent aller à Bulle.

Ski Romand devrait obtenir un soutien financier octroyé par Swiss Olympic afin de les accompagner dans les démarches initiales, pendant la phase de développement de la structure ainsi que lors de l'utilisation de la piste de la Jorasse, apportant ainsi une caution durable aux infrastructures développées.

A ce jour, 28 centres régionaux de performance sont en activité en Suisse, essentiellement en Suisse allemande, aux Grisons, et pour la Suisse romande, en Valais (6 centres), dans le Jura (1 centre) puis au Tessin (1 centre). Ces structures soutiennent les 3 centres nationaux de performance gérés par Swiss-Ski, situés à Brigue, Engelberg et Davos. Dans ce cadre, la Piste de la Jorasse pourra également servir de site d'entraînement complémentaire au centre national situé à Brigue.

Ce projet de centre régional dans le canton de Vaud s'intègre dans la vision stratégique de développement de la pratique du ski alpin de compétition dans l'Interrégion Ouest. En améliorant les conditions d'entraînement et en organisant des compétitions jusqu'au niveau de Coupe d'Europe et de Championnat du monde juniors, cet investissement donnera un nouvel élan à la pratique de ce sport dans le domaine de la compétition. Il permettra également aux Diablerets d'accueillir le premier centre régional de performance dans le canton de Vaud, d'y assurer une pérennité de pratique du ski dans notre région et d'offrir plus d'opportunités à des jeunes athlètes vaudois de rejoindre les cadres nationaux.

Les travaux d'aménagement de la Piste de la Jorasse sont une condition préalable à la création de la structure d'entraînement. De même, ces aménagements engendrent le déplacement du télésiège actuel des Vioz-Mazots et son remplacement par une télécabine 10 places.

1.4 Nécessité d'aménager la piste de la Jorasse pour développer le ski de compétition

Les instances du ski suisse ont constaté que la piste actuelle est trop courte pour y organiser des courses officielles. C'est pourquoi, lors de l'organisation de compétitions, la partie inférieure de la piste est fermée aux touristes car il s'agit actuellement de la seule possibilité de disposer de la longueur minimale nécessaire pour des courses destinées aux U16 et U18. Cela génère parfois des plaintes légitimes de la part des touristes, premiers usagers des remontées mécaniques.

Pour pallier cette situation, la partie supérieure de la piste, située en forêt, doit être élargie pour respecter les règles de sécurité imposés par la FIS. Suite à cet élargissement, il y a lieu de déplacer les canons à neige sur la partie droite depuis les "Essertons" en direction de l'amont. L'éclairage existant dans ce secteur sera également déplacé. Celui-ci sera complété entre le virage du Rachy et le départ de la télécabine sur le plat des Iles.

Un caisson en bois au passage du Rachy doit également être créé pour des raisons de sécurité. Au final, les travaux d'aménagement permettront la création de 2 pistes en parallèle de 35 mètres chacune, l'une ouverte au public, l'autre réservée aux entraînements des coureurs et aux courses, avec la possibilité d'avoir côte à côte 2 tracés de slalom.

Ainsi, les travaux d'aménagement du nouveau tracé rendront la piste de la Jorasse plus large, plus exigeante pour tous les niveaux de compétiteurs. L'implantation d'un tunnel de déviation du flux de touristes aux Essertons permettra une exploitation plus fluide de la piste pour les entraînements comme pour les compétitions. La sécurité s'en trouvera renforcée. Par ailleurs, l'éclairage et l'enneigement artificiel, indispensables à la bonne tenue des entraînements et des compétitions, seront assurés.

Toutes ces améliorations garantissent une exploitation future optimale de ce site et permettent de

disposer, en plus, d'une piste d'entraînement et de compétition pour les disciplines de vitesse (Descente et Super G). En effet, de par leur longueur et la complexité des éléments de sécurité, ce genre de piste est extrêmement rare en Suisse. En Suisse romande, nous en trouvons uniquement à Veysonnaz et à Zinal. En outre, la possibilité de dévier le flux de touristes durant des blocs de 3 à 5 jours en basse saison (et majoritairement en semaine) offre des conditions d'entraînements et de compétitions optimales, renforçant d'autant l'intérêt du développement d'un centre régional de performance. Le coût du projet et le plan de financement sont les suivants.

Coût du projet	Montants CHF
Déboisement, aménagement des pistes, filets de sécurité.	500'000
Aménagement de la rampe de départ, terrassement de la zone boisée	150'000
Modification de l'enneigement mécanique entre la station intermédiaire de la Jorasse et le tunnel et prolongation du réseau d'enneigement dans la partie aval en direction du nouveau départ de la télécabine	2'100'000
Création du tunnel de 70 m aux <u>Essertons</u>	660'000
Elargissement de la piste au virage du Rachy (caisson en bois)	400'000
Remplacement du fil neige par un tapis au départ de la télécabine	300'000
Installation d'un éclairage permanent entre le virage du <u>Rachy</u> et le départ de la télécabine	330'000
Divers et imprévus	200'000
Total HT	4'640'000
TVA	371'200
Total TTC	5'011'200

Plan de financement	%	Montants CHF
AFP Canton de Vaud Programme Alpes vaudoises 2020	27 %	1'252'800
LPR prêt Confédération sans intérêts sur 20 ans	45 %	2'088'000
AFP LEPS Sport Elite (centre régional de performance, infrastructures sportives régionales)	10.8 %	500°000
Fonds propres	17.2 %	799°200
Total	100 %	4'640'000

1.5 Construction de la télécabine Diablerets-Jorasse-Mazots

A la suite de l'obtention des Jeux Olympiques de la Jeunesse de 2020 (JOJ2020) par Lausanne, la réalisation de la télécabine 10 places nécessite d'être avancée en 2018, car la station de départ du télésiège actuel empêche de créer une arrivée commune pour toutes les épreuves alpines des JOJ2020 sur le plat des Iles situé en aval du départ des remontées mécaniques.

Le départ de la future télécabine sera ainsi déplacé 200 m plus bas, au bord de la route du Col de la Croix et aux abords des parkings existants. De plus, la ligne de train Aigle-Sépey-Les Diablerets pourrait être prolongée jusqu'au départ de cette nouvelle installation, ce qui offrirait une connexion optimale des différents modes de transport. L'Office fédéral des transports (OFT) a donné un accord de principe concernant l'engagement d'une étude financée par le mandat de prestations d'infrastructure en cours. En outre, ce nouveau concept permettra de démanteler le téléski de la Jorasse.

A relever à nouveau que la réalisation de cette télécabine, conjuguée avec l'amélioration de la piste de la Jorasse, permettra d'organiser des compétitions de ski internationales – préalable à la création du centre régional de performance – simultanément au transport des lugeurs et randonneurs, ce qui n'est

pas possible aujourd'hui.

L'objectif est de construire une installation " 4 saisons ", donnant accès aux activités non seulement hivernales (ski, luge, ...), mais également estivales (randonnée, VTT, " Fate Bike ", etc.). Les cabines 10 places permettent de transporter aisément le matériel (luges, VTT, etc.) et d'acheminer en toute sécurité skieurs, piétons, personnes âgées, personnes à mobilité réduite et VTTistes. Le transport des enfants est également facilité indépendamment de leur âge. Les cabines fermées offrent un grand confort quelles que soient les conditions climatiques.

Le coût du projet et le plan de financement sont les suivants :

Coût du projet	Montants CHF
Fourniture électromécanique et montage	9'090'000
Génie civil, garage pour les cabines et quais	2'850'000
Aménagement des stations, amélioration des routes d'accès, remise en état des travaux	300'000
Caisses et WC pour le départ	500'000
Amenée de courant et taxe de raccordement	200'000
Coupe de bois	350'000
Bureau d'ingénieur, géomètre, diverses expertises, taxe OFT, dossier impact, droits de passage, frais administration	1'545'000
Démontage du télésiège actuel	100'000
Divers et imprévus	400'000
Total HT	15'335'000
TVA	1'226'800
Total TTC	16'561'800

Plan de financement	%	Montants CHF
AFP Canton de Vaud (v.c. bonus LAT), dont mesures environnementales CHF 61'340	42 %	6'440°700
LPR prêt Confédération sans intérêts sur 25 ans	30 %	4'600'500
AFP LEPS Sport Elite (centre régional de performance, infrastructures sportives régionales)	3,3 %	500'000
Prêt Canton de Vaud sans intérêts sur 20 ans	6,5 %	1'000'000
Fonds propres	18.2 %	2'793'800
Total	100 %	15'335'000

2 MODE DE CONDUITE DU PROJET

Les mesures présentées dans le présent EMPD sont un préalable nécessaire à la mise en place et au développement d'un centre régional de performance. Ce dernier a fait l'objet d'une réflexion entre les acteurs que sont les représentants de Swiss-Ski, Swiss Olympic, Ski Romand, Lausanne 2020, Télé Villars-Gryon-Diablerets SA et ceux des Communes concernées.

Afin de garantir une cohérence dans le suivi de la mise sur pied de ce volet en lien avec le sport d'élite, il est proposé que la réalisation et le suivi de ces mesures soient, à l'instar des autres démarches entreprises pour le développement du projet Alpes vaudoises 2020, traités au travers de la délégation ad hoc composée du DEIS, du DIRH et du DTE, créée par le Conseil d'Etat.

Le suivi et le contrôle des subventions seront assurées par le Secrétariat général du Département de

l'économie, de l'innovation et du sport (SG-DEIS).

3 CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

3.1.1 Conséquences du crédit-cadre de CHF 1 million sur le budget d'investissement

Ce projet est référencé dans l'outil SAP sous le no. I.000663 Sport Elite (centre rég. de performance)

En milliers de francs

					nilliers de francs	
Int	itulé	Année 2018	Année 20yy	Année 20zz	Année 20nn	Total
a)	Transformations immobilières : dépenses brutes	1,000				+1°000
a)	Transformations immobilières: recettes de tiers	0				-0
a)	Transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat	1'000				+1'000
b)	Informatique : dépenses brutes	0				+0
b)	Informatique : recettes de tiers	0				-0
b)	Informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat	0				+0
c)	Investissement total : dépenses brutes	1,000				+1,000
c)	Investissement total : recettes de tiers	0				-0
c)	Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	1'000				+1'000

Les dépenses nettes ci-dessus sont inscrites au budget d'investissement 2018.

3.1.2 Conséquences du prêt de CHF 1 million sur le compte de fonctionnement de l'Etat

La charge d'intérêt liée au prêt sera compensée par le SEPS à la rubrique 3636 - Subv. accordées aux organisations privées à but non lucratif.

3.2 Amortissement annuel du crédit-cadre

L'investissement consacré de CHF 1'000'000.- sera amorti en 20 ans ce qui correspond à une charge de CHF 50'000.- par an, dès 2018 (CHF 1'000'000.-/20).

Cette charge sera entièrement compensée par le solde du préfinancement de CHF 25 millions inscrit dans les comptes 2014. Le solde de ce préfinancement se calcule ainsi :

3.3 Charges d'intérêt cumulées du crédit-cadre et du prêt

La charge théorique d'intérêt annuelle pour le crédit-cadre de CHF 1 million d'une part, et le prêt de CHF 1 million d'autre part, , calculée au taux actuel de 4 %

(CHF 2'000'000.- x 0.55 x 0.04), s'élève à CHF 44'000 par an, dès 2018.

L'entier de cette charge sera compensée par le SEPS à la rubrique 3636 – Subv. accordées aux organisations privées à but non lucratif.

3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Néant.

3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Néant.

3.6 Conséquences sur les communes

Néant.

3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

La mise en œuvre de certaines des mesures propres à assurer l'avenir socio-économique des Alpes vaudoises aura un impact certain sur l'environnement et/ou le paysage et nécessitera des planifications et des autorisations du Canton pour les travaux hors zone à bâtir. Celles-ci devront s'inscrire dans le cadre légal en vigueur, notamment en ce qui concerne les compensations des emprises hors de la zone à bâtir durant la période transitoire et les mesures de compensation découlant de la Loi sur la protection de la nature.

A relever que, dans le cadre des mises à l'enquête des projets, les mesures environnementales sont systématiquement abordées avec les associations de protection de la nature et traitées par les services cantonaux compétents par voie de consultation CAMAC.

3.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

La stratégie de déploiement préconisée par le Conseil d'Etat est en phase avec les attentes du programme de législature qui mentionne sous sa mesure 4.5 " ...accompagner la mutation du tourisme " et " Soutenir l'activité touristique, notamment dans les régions de montagne... ".

3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

L'EMPD et le décret sont conformes à la Loi sur les subventions (LSubv). Les principes généraux applicables décrits dans l'EMPD concernant l'octroi et la libération des subventions sont formalisés dans le décret. Chaque projet cofinancé fera, par ailleurs, l'objet d'une décision précisant les modalités d'octroi spécifiques.

Conformément à la LSubv, les requêtes de subvention ont été déposées auprès du Canton avant le début des travaux.

3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'article 163, alinéa 2 de la Constitution cantonale (Cst-VD) et aux articles 6 et suivants de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin), le Conseil d'Etat, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites "liées", soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

L'aide financière faisant l'objet du présent EMPD est une charge nouvelle. Elle a été compensée (voir points 3.2 et 3.3).

3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

3.12 Incidences informatiques

Néant.

3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.14 Simplifications administratives

Néant.

3.15 Protection des données

Néant.

3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

En milliers de francs

Intitulé	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Total
Personnel supplémentaire (ETP)					
Frais d'exploitation					+
Charge d'intérêt		44	44	44	+132
Amortissement		50	50	50	+150
Prise en charge du service de la dette					+
Autres charges supplémentaires					+
Total augmentation des charges		99	99	99	+297
Diminution de charges		44	44	44	-132
Revenus supplémentaires		50	50	50	-150
Total net		0	0	0	0

4 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil de lui octroyer :

- un crédit-cadre de CHF 1'000'000.-pour cofinancer les projets, portés par Télé Villars-Gryon-Diablerets SA (TVGD SA),
 - d'aménagement de la piste de la Jorasse, au maximum à hauteur de CHF 500'000.-;
 - de construction de la télécabine Diablerets-Jorasse-Mazots, au maximum à hauteur de CHF 500'000.-
- un prêt de CHF 1'000'000.- pour cofinancer le projet de construction de la télécabine Diablerets-Jorasse-Mazots

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 1'000'000.- et un prêt de 1'000'000.- pour cofinancer les projets d'aménagement de la piste de la Jorasse et de construction de la télécabine Diablerets-Jorasse-Mazots

du 5 juillet 2017

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1

- ¹ Un crédit-cadre de CHF 1'000'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour cofinancer les projets suivants portés par Télé Villars-Gryon-Diablerets SA :
 - aménagement de la piste de la Jorasse, au maximum à hauteur de CHF 500'000.-,
 - construction de la télécabine Diablerets-Jorasse-Mazots, au maximum à hauteur de CHF 500'000.-.

Art. 2

¹ Le montant du crédit-cadre sera prélevé sur le compte *Dépenses d'investissement* et amorti en 20 ans.

Art. 3

1

Un prêt de CHF 1 million est accordé au Conseil d'Etat pour cofinancer le projet de construction de la télécabine Diablerets-Jorasse-Mazots.

Art. 4

¹ Le prêt de CHF 1 million sera remboursé sur 20 ans, à partir du 1er janvier 2025.

Art. 5

1

Les aides sont octroyées par le département en charge de l'économie, de l'innovation et du sport (le département) sous forme de décision.

² Le département peut fixer des critères et conditions d'octroi supplémentaires.

Art. 6

/ 1 1

Le versement des aides est soumis aux conditions cumulatives suivantes :

- le permis de construire doit être délivré ;
- le plan de financement définitif est présenté.

² Il n'existe pas de droit à l'octroi des aides prévues dans le présent décret.

Art. 7

¹ Le suivi et le contrôle des subventions seront assurés par le Secrétariat général du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (SG-DEIS).

Art. 8

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 5 juillet 2017.

La présidente : Le chancelier :

N. Gorrite V. Grandjean